

PROJET DE LOI

adopté

le 6 novembre 1990

N° 33
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

*modifiant les annexes I et II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983
relative à la démocratisation du secteur public.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture après déclaration d'urgence,
le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 34 et 67 (1990-1991).

Article premier.

Dans l'énumération de l'annexe I mentionnée à l'article premier de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, le sixième alinéa : « Air Inter » est supprimé.

Art. 2.

L'annexe II mentionnée à l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 précitée est complétée par deux alinéas ainsi rédigés :

« U.T.A. (Union de transports aériens).

« Aéromaritime international (A.M.I.).

Art. 3.

Les délibérations que les conseils d'administration des sociétés U.T.A. (Union de transports aériens) et Aéromaritime international (A.M.I.) auront éventuellement prises entre la date du 22 octobre 1990 et celle de la promulgation de la présente loi sont réputées l'avoir été par un conseil d'administration régulièrement composé.

Les conseils d'administration des sociétés U.T.A. (Union de transports aériens) et Aéromaritime international (A.M.I.) pourront valablement siéger dans la composition résultant des statuts antérieurs, jusqu'à ce que ces conseils soient constitués conformément aux décrets prévus à l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 précitée et, au plus tard, le 31 mars 1991.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 novembre 1990.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.